

DEPARTEMENT  
LOZERE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
71	191	171

Séance du 28 mai 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt huit mai  
à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES; Maire

Date de la convocation  
24 mai 2009

Date d'affichage  
24 mai 2009

Présents : Mmes COUSTES Elisabeth, REBOUL Nicole, Mrs COUSTES-  
CHAPDANIEL J.C., DELORD Paul, MERIC Pascal. ROUVIERE Francis,  
Absents excusés: O. BOULAT, M MAZEL  
M MERIC a été élu secrétaire

**Objet de la Délibération**

**Projet de zonage d'assainissement, lancement de la procédure d'enquête publique**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-6 à R.123-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2224-7 à L 2224-11 et R 2224-6 à R2224-22,

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, notamment ses articles 35 et 36,

Vu le décret n°94-469 modifié du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié le soin au cabinet AQUA SERVICES de réaliser le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble des villages et hameaux de la commune de BELVEZET.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le cabinet AQUA SERVICES concernant les différentes possibilités d'assainissement et problématiques d'eaux pluviales pour l'ensemble de la commune.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

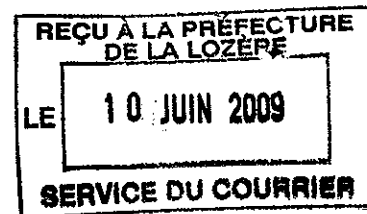
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les propositions du Schéma Directeur d'Assainissement,

Considérant l'étude de zonage du cabinet AQUA SERVICES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le schéma communal d'assainissement,
- D'adopter le projet de zonage du cabinet AQUA SERVICES,
- De retenir :
  - En zones d'assainissement collectif : les villages et hameaux de Belvezet, La Vialette et La Viale,
  - En zones d'assainissement non collectif : les hameaux du Gros Viala, de la Gare, les habitations situées à l'extrême Nord et EST du hameau de la Viale, l'habitation isolée des Moulins, la partie Est d'Echine d'Azès,
  - Aucune préconisation concernant la gestion des eaux pluviales, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- De mandater Monsieur le Maire pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces procédures.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits  
Et publication ou notification



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Alain VEYRUNES